

ARRÊTÉ

Objet : autorisation d'occupation du domaine public communal et règlement temporaire de circulation et de stationnement, à l'occasion de la fête de la musique le 20 juin 2026

Abroge arrêté 2026/194

Monsieur Patrick NICOLE-WILLIAMS, agissant en qualité de Maire de Villefontaine :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R411-8, relatifs respectivement à la signalisation et aux pouvoirs du Maire,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu la demande formulée par le service Vie Sportive et Culturelle pour organiser la fête de la musique, qui doit se dérouler le 20 juin 2026,

Vu le plan Vigipirate élevé à son plus haut niveau « urgence-attentat »,

Vu l'arrêté municipal 2018/285 interdisant les feux ouverts sur la voie publique ou les lieux accessibles au public,

Vu l'arrêté municipal 2021/004 relatif à l'obligation de la tenue en laisse des chiens sur certains lieux publics de la commune,

Vu l'arrêté municipal 2020/295 relatif aux horaires de fermeture des établissements de restauration à consommer sur place ou à emporter,

Considérant que pour assurer le bon déroulement, la sécurité et la tranquillité de cette manifestation il est nécessaire d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public et de régler provisoirement l'utilisation de certains espaces publics,

Considérant que pour assurer la sécurité des personnes et l'affluence de piétons pendant la manifestation et prévenir les éventuels troubles à l'ordre public, il y a lieu de prendre des mesures de prévention et d'interdiction,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement et l'usage des voies de circulation il y a lieu de régler provisoirement le stationnement et la circulation,

Arrête :

Article 1 : abroge et remplace arrêté 2026/194.

Article 2 : du vendredi 19 juin 2026, 7h00 jusqu'au dimanche 21 juin 2026, 18h00 le service Vie Sportive et Culturelle est autorisé à occuper temporairement le domaine public sur l'ensemble de la place de la République et la rue des Droits de l'Homme.

Article 3 : La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits :

-le vendredi 19 juin 2026 de 7h00 à 12h00 :

- Rue des droits de l'Homme (fermeture de la voie de circulation)
- Le stationnement des véhicules des organisateurs est autorisé.

La mise en fourrière peut être prescrite.

-du vendredi 19 juin 2026 à 18h00 jusqu'au dimanche 21 juin 2026 à 15h00 :

- Rue des droits de l'Homme (fermeture de la voie de circulation)
- Parking Charles de Gaulle et son accès par la coursive côté rue Émile Zola,
- Parking de la République zone bleue.

La mise en fourrière peut être prescrite.

-du samedi 20 juin 2026 à 17h00 jusqu'au dimanche 21 juin 2026 à 8h00 :

- Rue Serge Mauroit depuis la borne d'accès située face au N°13, place Jean Jaurès et allée Pierre Bérégovoy.

La mise en fourrière peut être prescrite.

Article 4 : La circulation est interdite du samedi 20 juin 2026 à 8h00 jusqu'au dimanche 21 juin 2026 à 8h00 :

- Avenue de la République entre ses intersections avec la place Mendès France (gare routière) et la rue Voltaire.
- Avenue de la République entre son intersection avec la rue des Frères Lumières et la rue Voltaire. Une obligation de tourner à droite est instaurée à la sortie de la rue Voltaire.
- Les bus des lignes régulières sont seuls autorisés à circuler rue de la République entre son intersection avec la rue des Frères Lumières pour accéder à la gare routière jusqu'à 18h00

Article 5 : du vendredi 19 juin 2026 à 18h00 jusqu'au dimanche 21 juin 2026 à 15h00 :

- Le stationnement est interdit avenue de la République entre ses intersections de la rue Voltaire et de la Place Mendès France.

La mise en fourrière peut être prescrite.

Article 6 : **le samedi 20 juin 2026**, sur autorisation délivrée par la commune par le service économie et à la demande des commerçants concernés, les établissements de restauration à consommer sur place ou à emporter, situés place Jean Jaurès, allée Pierre Bérégovoy, place Victor et Hélène Basch, rue Serge Mauroit, place de l'Echiquier, sont autorisés à fermer leurs établissements à 00h30 au lieu de 23h00. Le commerce « Chez Mémé » place du 11 Novembre 1918 est autorisé à fermer à 01h00 au lieu de 23h00.

Article 7 : du samedi 20 juin 2026 à partir du 12h00 jusqu'au dimanche 21 juin 2026, 6h30 :

- Les animaux sont interdits place de la République, sur ses deux parties,
- Les chiens doivent être tenus en laisse sur l'ensemble de la zone piétonne et des abords immédiats de la manifestation,
- Le port de sac à dos est interdit place de la République, sur ses deux parties,
- Les contenants en verre sont interdits place de la République, sur ses deux parties et ses abords immédiats (rue de la République, allée Pierre Bérégovoy, rue des Droits de l'Homme),
- Les trottinettes, les vélos, les jeux de ballons, sont interdits place de la République, sur ses deux parties, allée Pierre Bérégovoy, place Victor et Hélène Bach, parking Charles de Gaulle.

Article 8 : Pendant tout le temps de la fête de la musique et sur tout le site, l'usage d'engins pyrotechniques est interdit.

Toute personne en possession de ces engins doit quitter le site ou les déposer dans un container prévu à cet effet.

Article 9 : Il est de la responsabilité des organisateurs de veiller :

- Au respect de l'interdiction de l'usage des contenants en verre,
- À la sécurité de leur installation avec un matériel adapté et homologué,
- À la salubrité des denrées proposées sous l'entière responsabilité des personnes qui les proposent à la vente ou à la dégustation en respectant les règles d'hygiène en vigueur,
- À la propreté du lieu et de le restituer débarrassé des emballages ou autres détritrus,
- Les barnums doivent être lestés et retirer en cas de vent dépassant la vitesse préconisée par le fabricant.

Article 10 : des points de restauration tenus par des commerçants sont autorisés à s'installer sur la place de la République, conformément au plan déterminé par la commune.

Article 11 : Il est de la responsabilité des organisateurs de laisser toutes les voies, dessertes et places concernées par le présent arrêté accessible à tout instant aux services de secours, au SMUR, à tous les véhicules de lutte contre l'incendie, de Police et de Gendarmerie.

Article 12 : Les contraventions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 13 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villefontaine, Madame le Chef de la Police Municipale, et tous les agents de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 15 : le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à Villefontaine, le 22 mai 2026

Le Maire de Villefontaine,
Patrick NICOLE-WILLIAMS



Certifié exécutoire compte-tenu de :

La transmission en Sous-Préfecture le :

L'affichage le :

La notification à l'intéressé le :

Consultable sur le lien suivant : <https://datahall.digilor-apps.fr/web/#!/documents/283>

